

Voici les réponses à vos questions, organisées une par une.

1. Est-ce que les KPI à développer dans le Dashboard sont définis et spécifiés ?

Réponse : Pas de spécification particulière

2. Est-ce que les règles de gestion de calcul des KPI ont été définies ?

Réponse : Pas de règles de gestion

3. Combien de KPI seront développés ?

Réponse : Les données mesurables feront la base cependant le nombre ne dépassera pas 40

4. Pour l'API de détection des liens familiaux et résidentiels entre les membres des ménages du Registre Social, est-ce que les règles de gestion ont été définies ?

Réponse : L'API utilisera le Numéro National d'Identification (NNI) pour interroger la base de données de l'ANRPTS, permettant ainsi de retourner et d'afficher les liens de parenté des membres des ménages ayant des NNI déjà partagés avec l'ANRPTS.

5. Si les règles de gestion ne sont pas définies, est-ce que c'est le rôle du prestataire de les définir ?

Réponse : le prestataire peut proposer

6. Quelle est la technologie de base de données pour le système source des KPI ?

Réponse : MongoDB

7. Quelle est la volumétrie estimative des bases de données sources ?

Réponse : environ de 10 Go

8. Est-ce qu'il y a des sources sous forme de fichiers ?

Réponse : tout est sur mongodb

9. Concernant l'activité de nettoyage et structuration des données du Registre Social pour l'analyse et assurer la qualité des informations, est-ce que les mécanismes de nettoyage et de structuration sont identifiés ?

Réponse : L'équipe du RS identifiera les mécanismes, et le cabinet devra intégrer ce module dans le système

10. Est-ce qu'il y a eu un diagnostic technique sur la qualité des données du Registre Social ?

Réponse : Non

11. Quel est le périmètre de développement Low Code pour la plateforme de gestion ?

Réponse : le périmètre est très limité car l'application sera exploitée par une équipe d'ingénieurs informaticiens spécialisés

12. Quel est le nombre de processus requis pour la plateforme de gestion ?

Réponse : le nombre de processus doit être définie dans la proposition technique du prestataire à la base des activité citées dans le TDR

13. Quelle est la complexité des processus requis pour la plateforme de gestion ?

Réponse : simple

14. Quel est le nombre d'écrans requis pour la plateforme de gestion ?

Réponse : le nombre d'écran doit être définie dans la proposition technique du prestataire à la base des activité citées dans le TDR

15. Quelles sont les fonctionnalités de la plateforme de gestion ?

Réponse : voir le TDR

16. Quels sont les processus parcourus par la plateforme ?

Réponse : le nombre de processus doit être définie dans la proposition technique du prestataire à la base des activité citées dans le TDR